

FICHE PROTOCOLE DE SÉCURITÉ VTT

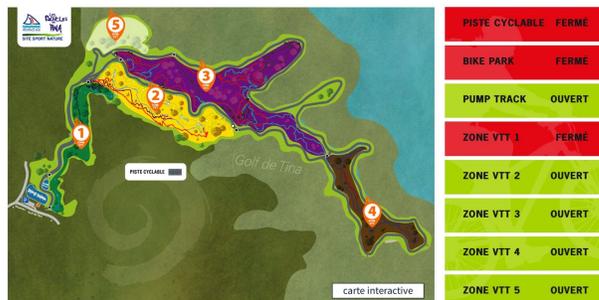
Textes de références

- La circulaire n° 2004-138 du 13 juillet 2004 relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et au sport scolaire ;
- La note de service n° 94-116 du 9 mars 1994 relative à la sécurité des élèves : pratiques des activités physiques scolaires.
- La circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017 relative à l'exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré
- Courrier du 06 août 2020 de l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional d'EPS à mesdames les directrices et messieurs les directeurs des EPENC
- L'arrêté du 25 avril 2012 précise les conditions requises à l'article R227-13 du Code de l'action sociale et des familles dans deux fiches annexes:
 - 22.1 – Activité de randonnée à VTT sur terrain peu ou pas accidenté ;
 - 22.2 – Activité de VTT sur tout type de terrains.
- Décret n° 95-937 du 24 août 1995 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclette
- Synthèse du pôle ressources national sports de nature sur la réglementation de l'activité VTT : <https://www.sportsdenature.gouv.fr//velo-tout-terrain/ureglementation/encadrement>

Préalables à la mise en œuvre du projet	
<ul style="list-style-type: none">● Vérifier la conformité administrative concernant l'organisation de la pratique aux "boucles de Tina"<ul style="list-style-type: none">○ Pistes vertes et bleues labellisées FFC○ Espace clos propice à la mise en place de zone de maniabilité à vélo, peu accidenté et privilégiant la maîtrise de l'engin à vitesse lente.○ L'équipement du pratiquant, comprenant :<ul style="list-style-type: none">▪ un casque homologué et conforme à la norme CE en vigueur ;▪ un vélo prévu pour le tout terrain (VTT) conforme au décret n° 95-937 du 24 août 1995 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes ;▪ les équipements de protection adaptés au public et à l'activité (chaussures fermées, pas de pantalon, manche longues conseillées).● Faire valider en CA ou par le chef d'établissement la programmation EPS : « L'obligation étant d'avoir l'approbation des supérieurs hiérarchiques lors de la mise en place d'activités nouvelles. » circulaire du 05/10/73● Être compétent : circulaire du 08/06/72 « Les enseignants d'EPS peuvent enseigner dans toutes les disciplines où ils s'estiment capables de le faire. Ils assument alors la responsabilité pédagogique de leur décision. »● Vérifier les prérequis à la pratique : orienter les élèves ne sachant absolument pas tenir en équilibre sur un vélo et ceux de moins de 12 ans vers une autre activité du stage APPN, avec une autre classe.● S'assurer de ne pas dépasser un effectif de 24 élèves.● Prendre en compte les capacités des élèves en inclusions ou à PAI.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Avant la séance

- Réévaluer les risques et vérifier que les conditions météorologiques sont compatibles avec les contenus visés.
- S'informer des zones ouvertes et fermées des boucles de Tina sur la carte interactive du site de la Province Sud (<https://www.province-sud.nc/page-votre-province/boucles-tina>)



- S'assurer d'être en possession des moyens de communication (téléphone chargé) fonctionnels et d'une trousse de secours.
- Prévoir de prendre avec soi les éléments nécessaires à la mise en œuvre de P.A.I pour d'éventuels élèves concernés.
- Faire l'appel sur pronote (savoir combien d'élèves sont présents)
- Vérifier la tenue adéquate de chaque élève (chaussures fermées, pas de pantalon, manche longues conseillées).
- Vérifier ses objectifs de séance, et qu'ils soient en accords avec le niveau des pratiquants.
- Ne pas emmener les élèves ne pouvant pas pratiquer.
- En cas d'annulation de la séance , informer la vie scolaire et le chef d'établissement du lieu de repli.

Pendant la séance

- Compléter le registre d'arrivée du site des "boucles de Tina" (nom et contact de l'encadrant, effectif, lieu d'évolution).
- Ne pas hésiter à annuler ou écourter une séance en cas de doutes sur les conditions de sécurité (ex. orage brutal).
- S'assurer que chaque élève possède un VTT en bon état de fonctionnement réglé à sa taille (pour les pistes), ou 1 VTT pour 2 élèves de même taille pour le bike park.
- S'assurer que chaque élève porte une « charlotte » et un casque à sa taille, et attaché au niveau de la mentonnière.
- Faire un « briefing » de présentation de la sortie et s'assurer que les règles de sécurité sont intégrées par les élèves.
 - Informer des différents niveaux d'engagement proposés et des capacités nécessaires pour chacun. (Circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017 : « Il apparaît indispensable de distinguer des niveaux d'engagement différents...»).
 - Définir clairement le lieu de pratique de la séance : Bike park / Piste cyclable / Piste VTT : Définir le nom de la piste, ordre de passage, et points d'attente rassemblement du groupe.
 - Protocole d'égaré : Si l'élève n'est plus dans le cordon de progression, il doit rejoindre la « Piste cyclable goudronnée » la plus proche pour rejoindre le point de ralliement central (en suivant les pistes existante et JAMAIS à contre sens).
 - Protocole d'accident :
 - Sécuriser la Zone (éviter le sur accident)
 - Prendre les informations sur le blessé : type d'accident, de blessure, lieu, gravité (lui parler)...
 - Localiser le lieu de l'accident (nom de la piste / numéro de la borne la plus proche)
 - Laisser un camarade avec le blessé et rejoindre le point de ralliement prévu si le professeur ouvre la piste ou faire passer les camarades jusqu'à l'arrivée du professeur s'il ferme.

<ul style="list-style-type: none"> ● En cas de difficulté à joindre le professeur, contacter les responsables du site « des boucles de Tina » ● Être intransigeant sur le fonctionnement et l'évolution sur les pistes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Sur les portions connue, l'enseignant ferme la marche. Il désigne au début de chaque piste ou tronçon l'élève responsable de l'ouverture de la piste et précise son rôle (vitesse, point d'arrêt) ○ Sur les nouvelles portions, il est responsable de l'ouverture de la piste. ○ SE LIMITER AUX PISTES VERTES et BLEUES ● S'efforcer de maintenir autant que possible un visuel sur l'ensemble du groupe ● Respecter l'environnement, les utilisateurs. Évoluer en silence (ne pas crier), ne pas sortir des chemins balisés, ne pas détériorer les modules, ne pas casser ou ramasser des objets ou végétaux. 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p style="text-align: center;">Après la séance</p> <ul style="list-style-type: none"> ● S'assurer de la présence et de l'état physique des élèves au retour. ● Lister les incidents matériels et en informer les personnels de la structure. S'assurer du bon rangement du matériel. ● Faire un bilan de la sortie le cas échéant en regard d'éventuels problèmes de sécurité 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>